



Monsieur Ludovic COURBE
Secrétaire du syndicat CGT
FPT Bourbon-Lancy

à

Monsieur Giovanni BRUNETTI
Directeur de L'Etablissement FPT
Avenue Puzenat
71 140 Bourbon-Lancy

Bourbon-Lancy, vendredi 23 décembre 2011

Objet : Congés d'ancienneté supplémentaires

Monsieur,

Nous vous demandons de considérer les congés d'ancienneté supplémentaires comme des Congés d'ancienneté pour le personnel en équipes de suppléance (VSD-SD), comme vous le faites pour le reste du personnel.

Ceci implique le décompte d'un seul jour pour la prise d'un jour de congé d'ancienneté supplémentaire comme jour de congé isolé. (Chapitre III article 3.1 de l'avenant du 21 Avril 2002.)

Pour rappel, lors de l'application de l'accord 35 h (Annexe 6 Article 4), vous avez nommé ces deux congés d'ancienneté : congés supplémentaires d'ancienneté.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le syndicat CGT
Le secrétaire
Ludovic COURBE

Copie : M. Pietro ZANINI, Directeur des Ressources Humaines
Mme Murielle MIRANDA, Responsable Administration du Personnel
Mme Angèle CILIONE-AUTIER, Inspecteur du Travail